

BANQUE NATIONALE AGRICOLE

Société anonyme au capital de 320.000.000 Dinars

Siège social : Avenue Mohamed V -1001– Tunis

RNE : 123L

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Messieurs les actionnaires de la Banque Nationale Agricole sont invités à assister à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le mardi 09 juin 2020 à 16 heures à l'espace ARENA -Les Berges du Lac- Tunis et ce pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture des rapports du Conseil d'Administration sur l'activité et les états financiers individuels de la B.N.A, sur l'activité du groupe B.N.A et sur les états financiers consolidés relatifs à l'exercice 2019.
2. Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels de la B.N.A et sur les états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2019, ainsi que du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux opérations visées par les articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales et les articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et établissements financiers.
3. Approbation des rapports du Conseil d'Administration ainsi que des états financiers individuels et consolidés de l'exercice 2019 et des opérations et conventions mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.
4. Quitus aux membres du Conseil d'Administration de leur gestion pour l'exercice 2019.
5. Affectation du résultat de l'exercice 2019.
6. Autorisation d'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires.
7. Fixation du montant des jetons de présence des membres du Conseil d'Administration et de la rémunération des présidences et des membres des comités émanant du Conseil d'Administration.
8. Ratification de la cooptation d'un membre au conseil d'administration.

Conformément à l'article 40 des statuts de la Banque Nationale Agricole l'Assemblée Générale Ordinaire se compose des actionnaires propriétaires d'au moins dix actions libérées. Toutefois, plusieurs actionnaires peuvent se réunir pour atteindre le minimum sus-visé et se faire représenter par l'un d'eux.

Les actionnaires peuvent assister à l'Assemblée ou se faire représenter par un autre actionnaire au moyen d'une délégation de pouvoirs à déposer au siège de la banque soit avant cinq jours, ou alors le jour de l'assemblée.

Les documents destinés à cette Assemblée seront mis à la disposition des actionnaires au siège de la Banque (Direction des Affaires Juridiques) et ce durant le délai légal.



BANQUE NATIONALE AGRICOLE
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 320.000.000 DE DINARS
SIEGE SOCIAL : AVENUE MOHAMED V- 1002 TUNIS
IDENTIFIANT UNIQUE : 123L

FORMULAIRE UNIQUE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 09 JUIN 2020

Date limite de réception du Formulaire dûment rempli et signé le 08 juin 2020
(Passé ce délai votre vote ne sera plus pris en compte).

Je soussigné(e),

.....

Agissant pour le compte de :

Nom et Prénom ou Raison sociale.....

Titulaire de la CIN..... Ou Identifiant Unique N°

Adresse.....

Propriétaire de actions BNA.

Déclare avoir pris connaissance des résolutions proposées pour l'Assemblée Générale Ordinaire convoquée pour le mardi 09 juin 2020 à 16H00mn à l'espace ARENA -Les Berges du Lac- Tunis et émettre, pour chacune de ces résolutions, les votes suivants :

Vote : cochez une case par ligne

Résolution	Pour	Contre	Abstention
1^{ère} résolution : L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la tenue de la présente assemblée à ce jour, ainsi que les modalités et les délais de sa convocation conformément à la note BCT n° 2020-17 du 1er avril 2020 qui autorise exceptionnellement les banques à reporter la tenue de leurs Assemblées Générales Ordinaires à une date ultérieure au 30 avril 2020; et déclare le retard, causé par la pandémie COVID-19, sans préjudice sur les intérêts des actionnaires et exonère le Conseil d'Administration de toutes responsabilités.	[]	[]	[]



2^{ème} résolution L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture : - des rapports du Conseil d'Administration, sur l'activité et les états financiers individuels de la B.N.A, sur l'activité du groupe B.N.A et les états financiers consolidés, relatifs à l'exercice 2019, - des rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels de la B.N.A et sur les états financiers consolidés arrêtés au 31.12.2019, Approuve lesdits rapports du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31.12.2019 tels qu'ils lui sont présentés.	[]	[]	[]																														
3^{ème} résolution L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux opérations visées par les articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales et les articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relatives aux banques et établissements financiers, approuve les opérations et conventions mentionnées audit rapport.	[]	[]	[]																														
4^{ème} résolution L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration de leur gestion pour l'exercice 2019.	[]	[]	[]																														
5^{ème} résolution Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire, décide d'affecter le bénéfice distribuable de l'exercice 2019 comme suit : <table><tr><td>RESULTAT NET 2019</td><td>123 433 142,969</td><td>Dinars</td></tr><tr><td>REPORT A NOUVEAU 2018</td><td>9 696,264</td><td>Dinars</td></tr><tr><td>BENEFICE A REPARTIR</td><td>123 442 839,233</td><td>Dinars</td></tr><tr><td>RESERVE LEGALE</td><td>6 172 141,962</td><td>Dinars</td></tr><tr><td>FONDS D'ASSAINISSEMENT SOCIAL</td><td>6 172 141,962</td><td>Dinars</td></tr><tr><td>RESERVE POUR REINVESTISSEMENT EXONERES</td><td>60 000 000,000</td><td>Dinars</td></tr><tr><td>FONDS SOCIAL</td><td>500 000,000</td><td>Dinars</td></tr><tr><td>RESERVE EXTRAORDINAIRE</td><td>50 580 000,000</td><td>Dinars</td></tr><tr><td>Total</td><td>123 424 283,923</td><td>Dinars</td></tr><tr><td>REPORT A NOUVEAU 2019</td><td>18 555,310</td><td>Dinars</td></tr></table>	RESULTAT NET 2019	123 433 142,969	Dinars	REPORT A NOUVEAU 2018	9 696,264	Dinars	BENEFICE A REPARTIR	123 442 839,233	Dinars	RESERVE LEGALE	6 172 141,962	Dinars	FONDS D'ASSAINISSEMENT SOCIAL	6 172 141,962	Dinars	RESERVE POUR REINVESTISSEMENT EXONERES	60 000 000,000	Dinars	FONDS SOCIAL	500 000,000	Dinars	RESERVE EXTRAORDINAIRE	50 580 000,000	Dinars	Total	123 424 283,923	Dinars	REPORT A NOUVEAU 2019	18 555,310	Dinars	[]	[]	[]
RESULTAT NET 2019	123 433 142,969	Dinars																															
REPORT A NOUVEAU 2018	9 696,264	Dinars																															
BENEFICE A REPARTIR	123 442 839,233	Dinars																															
RESERVE LEGALE	6 172 141,962	Dinars																															
FONDS D'ASSAINISSEMENT SOCIAL	6 172 141,962	Dinars																															
RESERVE POUR REINVESTISSEMENT EXONERES	60 000 000,000	Dinars																															
FONDS SOCIAL	500 000,000	Dinars																															
RESERVE EXTRAORDINAIRE	50 580 000,000	Dinars																															
Total	123 424 283,923	Dinars																															
REPORT A NOUVEAU 2019	18 555,310	Dinars																															
6^{ème} résolution L'Assemblée Générale Ordinaire autorise l'émission par la Banque Nationale Agricole d'un ou plusieurs emprunts obligataires dans la limite d'un montant global de 200 millions de dinars et ce, pour la période comprise entre la réunion de la présente Assemblée et celle qui statuera sur les comptes du prochain exercice 2020. Le Conseil d'Administration est autorisé à fixer le montant de chaque émission et en arrêter les modalités et conditions.	[]	[]	[]																														



7^{ème} résolution L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des jetons de présence des membres du conseil d'administration ainsi que la rémunération des présidents et des membres des comités comme suit : • Un montant de quatre mille dinars net (4 000 TND) par séance pour le président du conseil d'administration. • Un montant de deux mille dinars net (2 000 TND) par séance et par membre du conseil d'administration. • Un montant de deux mille dinars net (2 000 TND) pour les présidents du comité d'audit et du comité des risques par séance et par président de chaque comité. • Un montant de mille dinars net (1 000 TND) par séance pour les administrateurs membres du comité d'audit et du comité des risques ainsi que pour les présidents et administrateurs membres des autres comités émanant du conseil d'administration.	[]	[]	[]
8^{ème} résolution L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la cooptation de M. Mondher Rourou en tant qu'administrateur indépendant et ce pour un mandat de trois années (2019-2020-2021) qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les Etats financiers de l'exercice 2021.	[]	[]	[]
9^{ème} résolution L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs au Directeur Général ou toute personne mandatée par celui-ci pour effectuer toutes les formalités d'enregistrement, de dépôts, de publication d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal et toutes autres formalités prévues par la loi.	[]	[]	[]

NB : toute abstention exprimée ou toute absence d'indication de vote sera assimilée à un vote contre.

Fait à le.....

Signature légalisée*

*Le vote émis par correspondance n'est valable que si la signature apposée au formulaire est légalisée (article 278 du code des sociétés commerciales).

Les actionnaires sont invités à privilégier leurs participations via un vote exprimé par courrier à l'adresse suivante : AVENUE MOHAMED V- 1002 TUNIS. Prière d'ajouter la mention suivante sur l'enveloppe : « Assemblée Générale Ordinaire de la BNA du 09 juin 2020 ».